



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**RECONDUCTION DES FONDS DE SOLVABILISATION ET FONDS DE
PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES AU TITRE DU CONTRAT LOCAL
DES SOLIDARITÉS**

(N°2026-144)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le financement des deux dispositifs (fonds de solvabilisation et fonds de prévention des expulsions locatives) à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais pour un montant total de 600 000 € selon les modalités et la répartition précisées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-428B02	6568//93428	Logement des jeunes	700 000,00	100 000,00
C02-428B04	6568//93428	Politique inclusive en faveur du logement	2 883 000,00	500 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités
Direction des politiques d'inclusion durable

■ ■ ■ ■ ■ AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Avenant à la Convention partenariale dans le cadre du Pacte des Solidarités relatif au Fonds de Prévention des Expulsions Locatives et au Fonds de solvabilisation du logement des jeunes.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 27 avril 2026,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et **La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais**, dont le siège est situé rue de Beaufort 62015 Arras Cedex, représentée par son Directeur, **Jean-Jacques PION**, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après désigné par « la CAF » d'autre part,

Vu : la convention initiale signée le 12 juillet 2024 avec la CAF du Pas-de-Calais ;

Vu : l'avenant 2025 signé le 18 aout 2025 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 27 avril 2026 autorisant le Président à signer le présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les crédits alloués au Fonds de Prévention des Expulsions Locatives et au Fonds de solvabilisation au logement des jeunes précaires.

Article 2 : Crédits d'intervention du Département

L'article 5 de la convention est complété comme suit :

« Le montant de la participation 2026 du Département s'élève à :

- 500 000 € au titre du Fonds de Prévention des Expulsions Locatives ;
- 100 000 € au titre du Fonds de solvabilisation au logement des jeunes ;

Soit 600 000 € en 2026.

La participation 2026 sera acquittée en un versement après signature de l'avenant par les deux parties. »

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation
La Directrice des politiques d'inclusion durable**

Sabine DESPIERRE

**Pour la caisse d'Allocations Familiales,
Le Directeur,**

Jean Jacques PION

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Accompagnement au Logement Autonome

RAPPORT N°76

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

RECONDUCTION DES FONDS DE SOLVABILISATION ET FONDS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES AU TITRE DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS

Le Département du Pas-de-Calais ambitionne, dans son projet de mandat et plus particulièrement dans le cadre du Pacte des solidarités humaines 2022-2027, d'« Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie » (ambition 6) mais également, de manière plus large, d'« Aider et soutenir dans les moments difficiles » ses habitants (objectif 3 du schéma départemental de l'inclusion 2023-2027).

Ainsi, le Département a fait le choix depuis plusieurs années de développer des aides financières complémentaires aux aides du Fonds Solidarité Logement (FSL) afin d'aider certains publics non éligibles à ce dernier, en matière d'accès et de maintien dans le logement.

A ce titre, deux aides financières, le Fonds de solvabilisation et le Fonds de Prévention des Expulsions Locatives (FPEL), ont été lancées en 2019, en partenariat avec l'État, initialement au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté puis poursuivies, dans le cadre du Contrat local des Solidarités 2024-2027. Cette contractualisation permet au Département d'obtenir une compensation financière intégrale de la mise en œuvre de ces deux actions.

Un partenariat a été développé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas de Calais permettant le versement des aides financières qui s'est concrétisé par la signature d'une convention le 12 juillet 2024 couvrant les années 2024 à 2027. Dans le cadre de ce partenariat, la CAF effectue ces versements gracieusement pour le compte du Département.

Le présent rapport a pour objet de valider le montant du financement de ces deux fonds pour l'année 2026.

1) Le fonds de solvabilisation

L'objectif est de soutenir l'accès au logement durable des jeunes de moins de

25 ans, dont les ressources fluctuantes et/ou non pérennes ne les rendent pas éligibles au FSL.

Cette aide financière peut être sollicitée dans des situations d'accès au logement, de maintien, mais aussi pour l'équipement du logement.

Il s'agit d'une aide subsidiaire : le fonds est sollicité par les travailleurs sociaux de la Maison du Département Solidarité (MDS) et du réseau partenarial, après s'être assurés que le demandeur n'est pas éligible à une autre aide financière.

Profil des publics demandeurs en 2025 :

- 125 demandes déposées (83 concernent des hommes et 42 des femmes)
- Parmi ces 125 demandes, 90 demandes concernent des jeunes ayant eu un parcours Aide Social à l'Enfance (ASE).
- Les ressources des jeunes aidés sont issues essentiellement de l'Allocation Personnalisée Jeunes Majeurs (APJM), du Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ), de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE), de bourses d'études.

Bilan 2025 du Fonds de solvabilisation :

- 105 accords réalisés en 2025. Les refus sont essentiellement liés à des réorientations notamment vers des aides FSL ;
- Le montant moyen de l'aide à l'accès est de 670€ ;
- Le montant moyen de l'aide au maintien est de 540€ (souvent réalisé à titre préventif) ;
- La moyenne de l'aide à l'équipement est de 700€.

Il est proposé dans le cadre du présent rapport et conformément à la convention signée avec la CAF d'alimenter ce fonds à hauteur de 100 000€ pour l'année 2026.

2) Le Fonds de Prévention des Expulsions Locatives (FPEL)

L'objectif est de lutter contre les expulsions locatives par la prise en charge de l'impayé de loyer. Cette aide financière est destinée aux locataires du parc public et privé ne pouvant prétendre à une aide du Fonds Solidarité Logement (FSL) ou en complémentarité d'une aide du FSL.

Cette aide financière peut intervenir même en cas de procédure d'expulsion engagée et à tous ses stades, du commandement de payer au concours de la force publique. Dans ce dernier cas, il est demandé au bailleur la signature d'un avenant au bail permettant ainsi de clore la procédure d'expulsion.

Bilan 2025 du FPEL :

636 dossiers ont été déposés en 2025 et 690 ont été traités (parmi lesquels des dossiers déposés en 2024).

Sur ces 690 dossiers :

- 310 dossiers ont été accordés dont 19 couplés avec un dossier FSL « Maintien » pour un montant de 637 840,03 € soit une aide moyenne de 2 057,54 € ;
- 155 dossiers dont 32 couplés avec un FSL « Maintien » concernent des locataires qui doivent reprendre le paiement du loyer, et/ou sont en attente de la signature d'un avenant au bail avant le versement des aides financières. Le montant engagé pour ces 155 dossiers est de 324 097 € ;
- 225 dossiers ont été rejetés.

L'aide du FPEL, en 2025, aura donc permis le maintien dans leur logement de 310 locataires.

En janvier 2025, une évaluation a été réalisée, auprès de quatre bailleurs (Maisons et Cités, Pas-de-Calais-Habitat, SIA-Habitat et Urbaviléo) afin de mesurer l'impact sur les locataires de cette aide financière. Il s'agissait de s'assurer que les locataires aidés étaient à jour de leur loyer.

Cette évaluation portait sur 255 locataires aidés entre juillet 2023 et août 2024. Il en ressort que sur les 234 locataires toujours présents dans les lieux :

- 149 étaient à jour de leur loyer, soit 64 % ;
- 47 avaient contracté une nouvelle dette comprise entre 500 et 999 € ;
- 38 avaient contracté une nouvelle dette de plus de 1 000 €.

Il est proposé dans le cadre du présent rapport et conformément à la convention signée avec la CAF d'alimenter ce fonds à hauteur de 500 000€ pour l'année 2026.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement de ces deux dispositifs (fonds de solvabilisation et fonds de prévention des expulsions locatives) à la CAF du Pas-de-Calais pour un montant total de 600 000 € selon la répartition précisée au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint en annexe.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-428B02	6568/93428	Logement des jeunes	700 000,00	700 000,00	100 000,00	600 000,00
C02-428B04	6568/93428	Politique inclusive en faveur du logement	2 883 000,00	2 883 000,00	500 000,00	2 383 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY